

ZOOM SUR



Travail au contact des animaux vivants
Veto sur les risques



Qu'ils soient domestiques, d'élevage ou sauvages en captivité, tous les animaux ont besoin d'une prise en charge, de soins et d'un suivi quotidien. Les professions qui s'exercent à leur contact sont multiples, tout autant que les contextes d'intervention. La nature des métiers, le type d'animaux, leur nombre, les contextes de pratique - seul ou en équipe -, les soins nécessaires sont autant de critères qui définissent les conditions de travail des personnels. Parmi les risques professionnels rencontrés, on retrouve les troubles musculosquelettiques, les risques biologiques, les risques physiques, le risque routier et de plus en plus les risques psychosociaux.

 Lire la suite

-  Dossier Travail & Sécurité, n° 813
[Les métiers aux contacts des animaux vivants](#)
-  Dossier web INRS
[Zoonoses](#)
-  Publication INRS
[Travail en animalerie, comment se protéger des zoonoses ?](#)
-  Publication MSA
[Plan santé-sécurité au travail en agriculture 2016-2020 \[PDF\]](#)

ACTUALITÉS

Table ronde

Un prochain « Rendez-vous » de *Travail & Sécurité* sur la prévention de risques routiers lors des déplacements professionnels



La revue *Travail & Sécurité* propose un nouveau « Rendez-vous », une table-

EN QUESTION

L'entrée en vigueur en janvier 2020 des nouvelles recommandations Caces remet-elle en cause la durée de validité des certificats délivrés avant cette date ?

Non, ce n'est pas l'objectif de la rénovation du référentiel Caces. La durée de validité des certificats délivrés en référence aux anciennes

ronde filmée, qui se tiendra le 7 avril 2020 et sera consacrée au risque routier lors des déplacements professionnels. Inscrivez-vous et posez dès à présent vos questions, auxquelles les experts répondront. Des représentants d'entreprises viendront également témoigner de leurs démarches de prévention. Les précédentes tables rondes, sur les exosquelettes, les nuisances sonores et les horaires atypiques sont toujours en ligne.

▶ S'inscrire au « Rendez-vous » de *Travail & Sécurité* sur le risque routier lors des déplacements professionnels

▶ Revoir toutes les émissions



Enquête Ifop-Syndex

Les représentants du personnel des grandes entreprises mitigés quant aux effets de la mise en place du CSE



Quelques mois après sa mise en place, la pratique du Comité social et économique (CSE) amène les élus à estimer plus que l'an passé qu'ils sont perdants dans l'exercice de leurs fonctions de représentants du personnel. Ils évoquent notamment la réduction des heures de délégation et un investissement personnel accru et craignent une perte de leur capacité d'action et un affaiblissement de leur poids face à celui de la direction. Ce sont les tendances qui s'expriment dans la deuxième enquête Ifop pour Syndex, cabinet d'expertise au service des représentants des salariés, réalisée fin 2019 auprès d'un échantillon de 812 élus du personnel en France, provenant en majorité d'entreprises de 50 salariés et plus. Une moins bonne prise en compte des enjeux de santé au travail, un accroissement de l'investissement en temps et une diminution des moyens alloués aux représentants du personnel sont également signalés. Si 65 % des répondants se disent globalement inquiets avec la nouvelle instance, une attitude déterminée est partagée par 58 % d'entre eux. Les équipes ont été significativement renouvelées, deux tiers étant composées d'anciens et de nouveaux élus, mais le pessimisme reste de mise (55 %) vis-à-vis de l'avenir du dialogue social dans l'entreprise. Pour mieux appréhender le rôle de représentant du personnel, les élus expriment une exigence grandissante de formations, qu'elles soient liées à la maîtrise du fonctionnement du CSE comme à la santé, la sécurité et aux conditions de travail. Un sujet que beaucoup regrettent de voir relégué à la fin de réunions interminables depuis la fusion des instances. Or deux tiers des élus le placent en tête de leurs priorités, avant même les choix stratégiques et les enjeux économiques et financiers.

▶ En savoir plus

▶ Lire le dossier de l'INRS sur le CSE



recommandations reste de cinq ans, à l'exception des Caces engins de chantier pour lesquels elle a été fixée à 10 ans par les partenaires sociaux. Sous réserve de remplir l'ensemble des conditions réglementaires préalables (notamment de formation adéquate et d'aptitude médicale...), un employeur peut donc continuer à délivrer une autorisation de conduite sur la base d'un ancien Caces pour les équipements concernés par ce certificat, et ce jusqu'à la date d'échéance qui est indiquée sur celui-ci. Pour rappel, les six premières recommandations Caces ont été adoptées à la fin des années 1990. Elles étaient destinées à l'évaluation des connaissances et du savoir-faire des conducteurs préalablement à la délivrance d'une autorisation de conduite pour les six familles d'équipements de travail concernées par la réglementation. À partir du 1^{er} janvier 2020, la rénovation de ce référentiel s'est concrétisée par l'adoption de huit nouvelles recommandations, dont six remplacent les précédentes et les deux autres permettent d'étendre l'application du dispositif Caces aux ponts roulants et portiques d'une part, et aux chariots gerbeurs à conducteur accompagnant d'autre part.

▶ En savoir plus



AGENDA

5 mars de 11h à 12h -

Webinaire

Horaires atypiques : quels effets sur la santé et la sécurité au travail ?

Organisateur : INRS

10 mars - Paris

Exposition des travailleurs aux rayonnements électromagnétiques et optiques artificiels : appliquer la réglementation au quotidien

Organisateur : Société française de radioprotection (SFRP)

12 mars de 11h à 12h -

Webinaire

Mesurer l'exposition aux substances chimiques. Principes généraux

Organisateur : INRS

12 mars - Paris

Débats d'Eurogip - Prévention et soins aux personnes âgées

Organisateur : Eurogip

Radon : les questions que doit se poser l'entreprise



On attribue au radon environ 3 000 décès annuels en France. À l'origine de cancers broncho-pulmonaires, ce gaz radioactif naturel peut être émis par les sols en concentration plus ou moins importante en fonction de leur nature. Aujourd'hui, l'évaluation des risques d'exposition au radon des travailleurs est obligatoire et concerne plus particulièrement les établissements dont les activités professionnelles sont exercées en sous-sol ou rez-de-chaussée de bâtiments situés dans les zones où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé des travailleurs. Pour estimer l'exposition au risque, la zone géographique et la configuration des lieux de travail doivent être prises en compte. En fonction de ces éléments, un dépistage à l'aide de mesures peut être nécessaire, sur une durée de 2 mois minimum et de préférence en période hivernale. Si le résultat du dépistage est au-dessus du niveau de référence fixé à 300 Bq/m^3 en moyenne annuelle, l'employeur doit mettre en place des mesures pour réduire l'exposition au radon : amélioration de la ventilation ou de l'aération des lieux de travail, renforcement de l'étanchéité des sols et des murs vis-à-vis du radon. L'efficacité de ces actions doit être vérifiée à l'aide de nouvelles mesures.

[Lire le dossier de l'INRS sur le radon](#)

[Retrouver les interventions de la journée organisée par l'INRS et l'IRSN en juin 2019 sur le risque radon en milieu professionnel](#)



19 mars de 11h à 12h -

Webinaire

Outil Faire le point RPS - Comment évaluer les facteurs de RPS dans les petites entreprises ?

Organisateur : INRS

19 mars - Paris

3^e journée nationale d'échanges autour de l'observatoire Evrest - Au coeur des évolutions en santé au travail

Organisateur : Observatoire Evrest (Évolutions et relations en santé au travail)

19 au 21 mars - Paris

Secours Expo 2020

Organisateur : Oxygene Expo

9 avril à 11h - Webinaire

Comprendre le rôle et les limites du Caces (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité)

Organisateur : INRS

28 avril de 11h à 12h -

Webinaire

Exosquelettes au travail : Quels bénéfices ? Quelles limites ?

Organisateur : INRS

26 au 28 mai - Douai

Preventica Nord France

Organisateur : Communica organisation

28 mai à 11h - Webinaire

Mesurer l'exposition aux substances chimiques. Stratégie de prélèvement dans l'air des locaux de travail

Organisateur : INRS

2 au 5 juin - Strasbourg

Congrès national de médecine et santé au travail. Un symposium « Le radon un risque méconnu » aura notamment lieu le 4 juin de 17h45 à 19h15

Organisateur : Société française de médecine du travail

15 juin à 11h - Webinaire

Mesurer l'exposition aux substances chimiques. Diagnostic d'exposition et utilisation d'Altrex Chimie

Organisateur : INRS

7 au 10 juillet - Paris

Association internationale de psychologie du travail en langue française (AIPTLF) 2020 -

Changements et innovations au travail : quels enjeux pour les personnes et les organisations ?

Organisateur : AIPTLF

Événement

Les soins aux personnes âgées dépendantes au coeur des débats d'Eurogip



Le 12 mars prochain, la prévention des risques professionnels dans le secteur des soins aux personnes âgées dépendantes sera au centre des débats d'Eurogip, qui se tiendront à la maison de la RATP à Paris (XII^e arrondissement). Indépendants ou salariés d'un prestataire de soins à domicile ou au sein d'un établissement, les personnels s'occupant de personnes âgées dépendantes sont confrontés aux risques physiques, chimiques, biologiques, psychosociaux... La pénurie d'effectif constatée depuis plusieurs années ne fait que renforcer l'exposition à ces risques, le secteur affichant d'ailleurs en France une sinistralité au travail nettement supérieure à la moyenne. Les enjeux de santé et sécurité au travail et d'employabilité des personnels seront discutés au cours de cette journée. Des exemples de politiques publiques et de bonnes pratiques mises en oeuvre en France et en Europe seront présentés.

► [S'inscrire aux débats d'Eurogip](#)

► [Lire le dossier de l'INRS « Santé et aide à la personne »](#)



JURIDIQUE

Comité social et économique

Un décret du 30 décembre 2019 apporte diverses précisions quant aux modalités de fonctionnement du comité social et économique (CSE) et à l'exercice d'un mandat syndical : nombre maximum de représentants de chaque établissement pouvant siéger au CSE central, obligation de transmettre certaines informations à l'administration en cas de réalisation d'une enquête par le CSE faisant suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle dans les entreprises où l'effectif est inférieur à 50 salariés, obligation d'affichage de la liste nominative des membres du CSE dans les locaux affectés au travail. Il prolonge jusqu'au 31 décembre 2021, la période transitoire, pendant laquelle le CSE pourra faire appel à un expert agréé.

► [Le décret](#)



Vaccinations

Un décret du 14 janvier 2020 suspend, à compter du 1^{er} mars 2020, l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde, initialement prévue au second alinéa de l'article L. 3111-4 du code de la Santé publique, des personnes exerçant une activité professionnelle dans un laboratoire de biologie médicale. Cette obligation d'immunisation contre la fièvre typhoïde ne concernait que les professionnels exposés à un risque de contamination (essentiellement par la manipulation de matières fécales).

► [Le décret](#)



5 au 7 octobre - Toronto
(Canada)

Festival international des films de prévention

Organisateur : International social security association

Les participants ont jusqu'au 29 février pour soumettre leurs oeuvres au jury du festival.

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET](#) ►

VIENT DE PARAÎTRE

Dépliant - Nouveauté



Trichloramine dans les piscines et les centres aquatiques (ED 6280)

Ce dépliant propose des solutions opérationnelles à mettre en oeuvre pour limiter les risques liés à la trichloramine, un agent très irritant présent dans les établissements aquatiques, qui peut provoquer des irritations oculaires, cutanées et respiratoires. L'asthme et la rhinite dus à l'exposition prolongée des salariés à la trichloramine peuvent être reconnus comme maladie professionnelle.

► [Le dépliant](#)

► [En savoir plus](#)



Brochure - Nouveauté



Nettoyage des locaux de travail. Que faire ? (ED 6347)

Les surfaces mal entretenues, comme les plans de travail, les sols et les murs peuvent favoriser le développement de micro-organismes. Ce document explique la stratégie à suivre pour entretenir correctement ces surfaces, en respectant les mesures de

Amiante

Un arrêté du 23 janvier 2020 modifie l'arrêté du 16 juillet 2019 qui fixe les conditions de compétence et de certification des opérateurs effectuant les repérages de l'amiante avant travaux dans les immeubles bâtis. Il rend obligatoire, le recours à des opérateurs de repérage titulaires de la certification avec mention dans le domaine amiante, prévue par l'arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et des produits contenant de l'amiante, pour réaliser ces repérages de l'amiante avant travaux. Il prévoit également une période transitoire, allant jusqu'au 30 juin 2020, pendant laquelle les opérateurs de repérage ne disposant pas de la certification avec mention peuvent réaliser la mission de repérage avant travaux de l'amiante.

[L'arrêté](#)



SUR LE WEB



Revue

Hygiène & Sécurité du Travail sur le site de l'INRS

Retrouvez la revue *Hygiène & Sécurité du Travail* (HST) et abonnez-vous sur le site de l'INRS. Dans le numéro du 4^e trimestre 2019 de la revue technique de l'INRS, le dossier est consacré à la prévention des risques professionnels dans les entreprises et les filières chargées du traitement des déchets. Un focus normalisation sur les exosquelettes s'attarde sur le fonctionnement de ces systèmes d'assistance portés sur le corps, les opportunités qui sont offertes mais également les risques associés. Parmi les articles disponibles, une rétrospective des expositions professionnelles au nickel en France de 2009 à 2018.

[Hygiène & Sécurité du Travail sur le site de l'INRS](#)



prévention des risques professionnels.

[La brochure](#)



Fiche pratique de sécurité - Nouveauté



Fabrication additive ou impression 3D utilisant les poudres métalliques (ED 144)

La fabrication additive utilisant des poudres métalliques comporte des risques spécifiques liés aux produits mis en oeuvre ou générés. Les opérations annexes, comme la préparation et la récupération des poudres, la récupération et la finition des objets fabriqués, la maintenance sont plus exposantes que la fabrication proprement dite. Le risque chimique s'accompagne bien souvent d'un risque d'incendie et d'explosion. Ce document présente les principales solutions de prévention, qui visent à limiter l'exposition par le travail en circuit fermé, par le captage des polluants et par l'organisation du travail.

[La fiche pratique de sécurité](#)



ZOOM SUR



Travail au contact des animaux vivants Veto sur les risques



Qu'ils soient domestiques, d'élevage ou sauvages en captivité, tous les animaux ont besoin d'une prise en charge, de soins et d'un suivi quotidien. Les professions qui s'exercent à leur contact sont multiples, tout autant que les contextes d'intervention. La nature des métiers, le type d'animaux, leur nombre, les contextes de pratique - seul ou en équipe -, les soins nécessaires sont autant de critères qui définissent les conditions de travail des personnels. Parmi les risques professionnels rencontrés, on retrouve les troubles

[Dossier Travail & Sécurité, n° 813
Les métiers aux contacts des animaux vivants](#)

[Dossier web INRS
Zoonoses](#)

musculosquelettiques, les risques biologiques, les risques physiques, le risque routier et de plus en plus les risques psychosociaux.



Publication INRS

Travail en animalerie, comment se protéger des zoonoses ?



Publication MSA

Plan santé-sécurité au travail en agriculture 2016-2020 [PDF]

Vétérinaires, éleveurs, vendeurs en animalerie, soigneurs animaliers... Les professions qui s'exercent au contact des animaux vivants sont souvent exercées par des passionnés, exposés à des risques professionnels divers. Le risque physique est le plus fréquemment rencontré. Les manipulations et contentions sont à l'origine d'accidents dans les élevages, qu'ils soient bovins, ovins, équins, caprins ou porcins. Plus de la moitié des accidents recensés auprès des chefs d'exploitations agricoles surviennent dans des élevages. Néanmoins, plus de 40 % des accidents mortels survenus dans des élevages bovins sur la période 2014-2016 ont eu lieu sans que l'animal soit forcément en cause. D'autres activités, comme la distribution d'aliments, la conduite des animaux, les soins donnés, peuvent aussi être à l'origine d'accidents du travail. Les ports de charges et les manutentions répétées peuvent générer à la longue des troubles musculosquelettiques. La conception des lieux et des situations de travail est par conséquent également une préoccupation importante à prendre en compte pour assurer des conditions de travail adaptées.

Le risque biologique est aussi présent, à travers l'exposition au risque de zoonoses - maladies transmissibles de l'animal à l'homme - ou par la présence de poussières en suspension pouvant générer des allergies ou des irritations respiratoires. Le risque chimique peut également être rencontré, du fait de l'emploi de médicaments vétérinaires. Sans oublier le risque routier, à l'origine d'accidents, notamment dans le secteur agricole. Doivent également souvent être pris en compte des risques liés ou majorés par le travail saisonnier et par la polyvalence et polycompétence des salariés.

Un investissement personnel constant... mais des situations parfois difficiles

Quelle que soit l'activité, il est important que les animaux soient en bonne santé et placés dans un environnement non stressant. C'est une préoccupation majeure. Car un seul individu malade peut compromettre la santé de l'ensemble de ses congénères, et jouer par conséquent sur les conditions de travail des professionnels. Les exigences en progression constante vis-à-vis du bien-être animal tendent également à redéfinir les pratiques des professionnels. À cet égard, intégrer la bien-traitance des animaux peut offrir une opportunité d'amélioration des conditions de travail des professionnels.

Un des dénominateurs communs à tous ces métiers est la passion. L'investissement personnel y est permanent. Mais malgré cela, les professionnels peuvent être en souffrance, du fait d'une dégradation de leur image, d'un manque de reconnaissance et surtout d'une remise en cause du sens même de leur activité. Les professionnels se retrouvent exposés à des insultes, des agressions verbales, voire physiques dans les cas les plus graves. Il arrive qu'ils soient accusés d'être maltraitants ou négligents envers les animaux dont ils ont la charge. À l'image de l'« agribashing » ambiant qui vise les agriculteurs et leurs pratiques, ou des opérations coup de poing menées envers certains abattoirs ou des boucheries, tout professionnel travaillant au contact d'animaux se retrouve de plus en plus exposé à ces risques. L'essor des réseaux sociaux, « *qui stressent et rendent parano* », décuple par ailleurs l'exposition à des critiques ou à des incivilités.

Lorsqu'elles travaillent seules, la violence ressentie par les personnes nécessite du temps pour être digérée. Les traumatismes sont là. Travailler en équipe permet d'en parler et d'exercer une solidarité au sein des groupes. Mais même dans les équipes, les managers se retrouvent parfois démunis face à ces situations. Ce phénomène, émergent dans ces métiers, peut engendrer un profond mal-être. Il nécessite de la part de tous les acteurs une prise en compte et une approche adaptées.



La Lettre d'information est éditée par le département *Information communication* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory BRASSEUR. Routage : logiciel SYMPA. Conception : Aphania. Copyright INRS. Tous droits réservés. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS - 65 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris ou écrivez à contact@kiosque.inrs.fr